

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0153  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE LA GIGAS et RUE DES CLAIRES**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0180 en date du 03/06/2025 par laquelle ATLANROUTE demeurant Beaux Vallons 17540 représentée par Simon BONNAUDET obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : - REFECTION DE TRANCHEE SPIE CHEMIN DE LA GIGAS, du 1 jusqu'à la RUE DES CLAIRES et 15 RUE DES CLAIRES

**CONSIDÉRANT** que des travaux REFECTION DE TRANCHEE SPIE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 25/06/2025 CHEMIN DE LA GIGAS et RUE DES CLAIRES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 25/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA GIGAS, du 1 jusqu'à la RUE DES CLAIRES et 15 RUE DES CLAIRES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 03 juin 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- ATLANROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*